



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE  
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

# **PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE**

**Examen professionnel pour l'accès au grade  
d'ingénieurs des travaux publics de l'État  
(ITPE)**

**Session 2022 au titre de l'année 2023**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. LES EPREUVES .....</b>  | <b>3</b>  |
| A. ÉPREUVE N°1 D'ADMISSIBILITE : ÉPREUVE ECRITE DE NOTE DE PROBLEMATIQUE (DUREE 4 H, COEFFICIENT 4) ..          | 3         |
| B. ÉPREUVE N° 2 D'ADMISSION : ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY (DUREE 40 MN, COEFFICIENT 6).....          | 3         |
| C. ÉPREUVE N°3 : ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE ETRANGERE (PREPARATION 20 MN – DUREE 20 MN, COEFFICIENT 1) ..... | 3         |
| D. DOSSIER RAEP : (MISE A DISPOSITION DU MODELE DE DOSSIER RAEP A COMPTER DU 12 MAI 2022) : .....               | 3         |
| E. OU SE DEROULENT CES EPREUVES ? .....   | 4         |
| <b>II. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....</b>  | <b>5</b>  |
| A. TELE-INSCRIPTION DIRECTE : (MODE D'INSCRIPTION CONSEILLE) .....  | 5         |
| B. PAR ENVOI POSTAL D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION (EN CAS D'IMPOSSIBILITE) : .....                                 | 5         |
| C. COORDONNEES PERSONNELLES .....   | 6         |
| D. DOCUMENTS A COMPLETER .....  | 6         |
| E. INFORMATION AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP : .....   | 6         |
| <b>III. CONDITIONS D'ACCÈS .....</b>  | <b>7</b>  |
| A. LE STATUT GENERAL DES AGENTS PUBLICS TITULAIRES DE L'ÉTAT : .....  | 7         |
| B. LES TEXTES APPLICABLES AU CONCOURS : .....   | 7         |
| C. CONDITIONS DE NATIONALITE : .....  | 7         |
| D. SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL : .....  | 7         |
| E. AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR ACCÉDER A UN EMPLOI PUBLIC : .....  | 7         |
| F. CONDITIONS PARTICULIERES POUR CONCOURIR : .....  | 8         |
| G. CONDITIONS D'ANCIENNETE : .....  | 8         |
| <b>IV. CONVOCATION AUX ÉPREUVES.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>V. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979).....</b>                          | <b>8</b>  |
| <b>VI. COMPLÉMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS.....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>VII. LES STATISTIQUES DU CONCOURS .....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>VIII. ANNEXES .....</b>  | <b>10</b> |
| A. ANNEXE N° 1 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS. ....  | 10        |
| B. ANNEXE N° 2 : DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE (SI VOUS ETES CONCERNE). ....                                 | 10        |

# I. LES EPREUVES

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1), une épreuve orale d'admission (épreuve n°2) et une épreuve facultative de langue étrangère (épreuve n°3).

Le contenu des épreuves écrite et orale et de l'épreuve facultative sont fixées dans l'arrêté modifié du 3 mai 2011.

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire, exception faite de l'épreuve facultative de langue.

## A. Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve écrite de note de problématique (durée 4 h, coefficient 4)

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur des documents fournis au candidat et portant sur un cas ou une situation susceptible d'être rencontrée par les services dans le cadre des missions exercées par le ministère de la Transition écologique ou ses établissements publics, cette épreuve faisant appel, d'une part, à des connaissances techniques, administratives, juridiques et économiques en liaison avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice de fonctions dans le domaine d'activités du ministère de la Transition écologique.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques. Le candidat peut être amené, le cas échéant, à proposer des solutions.

Pour cette épreuve, les candidats peuvent se voir proposer un ou plusieurs dossiers au choix.

## B. Épreuve n° 2 d'admission : Épreuve orale d'entretien avec le jury (durée 40 mn, coefficient 6)

Après un exposé de dix minutes du candidat portant sur sa carrière et sur le dossier qu'il peut présenter, l'entretien avec le jury portera sur les connaissances professionnelles particulières et générales liées à l'expérience de l'intéressé dans les différents postes occupés, sur sa capacité à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou managériaux les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur des travaux publics de l'État.

Cet entretien vise à apprécier la valeur professionnelle des candidats dans leur corps d'origine et leur aptitude à exercer les fonctions d'ingénieur des travaux publics de l'État. Il doit permettre d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur réactivité, leur aptitude à négocier, à être force de proposition et à animer une équipe.

## C. Épreuve n°3 : Épreuve facultative de langue étrangère (préparation 20 mn – durée 20 mn, coefficient 1)

Épreuve facultative de langue au choix : anglais, allemand, italien, espagnol, le choix se fait au moment de l'inscription.

L'épreuve consiste en un exposé, à partir d'un texte en langue étrangère tiré au sort, suivi d'une discussion ayant trait au thème choisi ou tout autre thème d'actualité.

## D. Dossier RAEP : (mise à disposition du modèle de dossier RAEP à compter du 12 mai 2022) :

Chaque candidat admissible constitue un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) comportant les rubriques mentionnées en annexe de l'arrêté d'organisation et le remet au service organisateur à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur. Le dossier lui-même n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et son guide de remplissage sont téléchargeables sur le site du SIEC : <https://siec.education.fr> – Rubrique « Mes outils », puis « Docuthèque ».

La date limite de téléversement du dossier RAEP dans l'espace personnel Cyclades du candidat est fixée au jeudi 10 novembre 2022.

Attention :

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu, à l'épreuve écrite, un total de points qui ne peut être inférieur à 40 (soit une note de 10 sur 20).

Vous ne pouvez passer l'épreuve facultative que si vous êtes déclaré admissible. Seuls les points obtenus excédant 10 entrent en compte pour l'admission.

Peuvent seuls figurer sur la liste de classement les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points qui ne peut être inférieur à 100.

## E. Où se déroulent ces épreuves ?

L'épreuve écrite se déroulera le **mardi 6 septembre 2022** dans les centres indiqués dans la liste ci-après :

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| AIX-MARSEILLE            | MONTPELLIER |
| BORDEAUX                 | NANCY-METZ  |
| AJACCIO                  | PARIS       |
| AMIENS                   | RENNES      |
| LYON                     | TOULOUSE    |
| MARTINIQUE               | GUYANE      |
| RÉUNION                  | MAYOTTE     |
| NOUMEA                   | GUADELOUPE  |
| SAINT-PIERRE ET MIQUELON |             |

Les épreuves orales auront lieu en région parisienne et se dérouleront du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022.

## II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### A. Télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)

Les demandes d'admission à concourir se font uniquement intégralement par télé-inscription.

Le formulaire d'inscription est complété sur Internet :

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 12 mai 2022, à partir de 12 heures, au jeudi 16 juin 2022, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://ocean.siec.education.fr> dans la rubrique « Autres ministères (CSP) », puis « Concours du ministère de la Transition écologique ».

Ce site vous guidera dans la procédure de création d'un compte personnel Cyclades, condition préalable nécessaire à votre télé-candidature.

Toutefois, dans l'hypothèse où vous disposeriez déjà d'un espace personnel Cyclades, il n'est pas nécessaire de créer à nouveau un compte.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à votre télé-inscription à la session 2022 de l'examen professionnel d'ITPE.

Par ailleurs, les sites internet et intranet ministériel vous renvoient vers le site du SIEC :

-[www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr)

et

-<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/concours-internes-au-ministere-a17882.html>

(choisir alors « Concours internes au ministère ». Le thème « concours et examens »)

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

### B. Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité) :

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

**SIEC**  
**Bureau DEC4 – ITPE – MTE**  
**7, rue Ernest Renan**  
**94 749 ARCUEIL Cedex**

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le jeudi 16 juin 2022 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Il sera accompagné des pièces justificatives figurant au point C.

**ATTENTION** : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au jeudi 16 juin 2022, le cachet de la poste faisant foi.

⚠ Aucun dossier d'inscription posté après le jeudi 16 juin 2022 ne sera pris en compte.

## C. Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après l'inscription, vous devez impérativement transmettre vos nouvelles coordonnées à l'adresse suivante : [csp@siec.education.fr](mailto:csp@siec.education.fr)

## D. Documents à compléter

Les candidats déclarés admissibles par le jury à l'issue de l'épreuve écrite doivent se connecter sur leur espace personnel Cyclades, dans la rubrique et y téléverser, pour le jeudi 10 novembre 2022 au plus tard, leur dossier RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) dûment complété.

Pour vous connecter à Cyclades et téléverser vos documents :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

NB : Les questions liées à cet examen professionnel seront envoyées à l'adresse courriel ci-dessous :

[csp@siec.education.fr](mailto:csp@siec.education.fr)

ou par téléphone, au 01 49 12 23 00 (accueil-demander le bureau DEC4)

Tous les candidats doivent téléverser sur leur espace candidat :

- Etat des services accomplis (annexe n° 1)
- Dossier RAEP avec photo d'identité avant le jeudi 10 novembre 2022

## E. Information aux candidats en situation de handicap :

Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n° 2 dans leur espace candidat.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le vendredi 01 juillet 2022 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

### III. CONDITIONS D'ACCÈS

#### A. Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

#### B. Les textes applicables au concours :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Décret no 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 5 juin 2019 fixant les règles d'organisation générale du concours externe sur titres d'accès au corps d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

#### C. Conditions de nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

#### D. Situation au regard du service national :

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

À partir de leur 25<sup>e</sup> anniversaire, aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

#### E. Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

- La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.
- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;
- Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;

- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

## F. Conditions particulières pour concourir :

Vous devez impérativement appartenir au corps suivant : Être membre du corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) ;

Les services accomplis dans le corps des techniciens supérieurs de l'équipement, des contrôleurs des travaux publics de l'État et des contrôleurs des affaires maritimes (ministère de la transition écologique) avant reclassement dans le corps des TSDD sont assimilés à des services accomplis dans le corps des TSDD régi par le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012.

Etre, au 1er janvier 2022, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;

## G. Conditions d'ancienneté :

Justifier obligatoirement au 1er janvier 2022 d'au moins 8 années de services publics effectifs dans ce corps, dont au moins 6 années dans un service ou un établissement public de l'État.

Services effectifs : faire remplir l'état des services par votre service du personnel et l'adresser au bureau du recrutement, avant le jeudi 16 juin 2022.

## IV. CONVOCAATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 15 jours au plus tard avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation le 23 août 2022, il vous appartient de prendre contact avec le service du SIEC pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à concourir :

**SIEC**  
**Bureau DEC4 – ITPE – MTE**  
**7, rue Ernest Renan**  
**94 749 ARCUEIL Cedex**

**[csp@siec.education.fr](mailto:csp@siec.education.fr)**

## V. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

A la fin du concours, les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leur copie auprès du bureau des recrutements par concours du MTE (MTE – SG/DRH/SDPCT/RM1 – PCT2 – Unité ITPE), et non pas auprès du SIEC :

[concours.itpe-exapro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.itpe-exapro@developpement-durable.gouv.fr)

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury. Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs. Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, [www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr), puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

## **VI. COMPLÉMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS**

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

- Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».
- Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - article 441-7 du code pénal : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : « ... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ... ».
- Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

## **VII. LES STATISTIQUES DU CONCOURS**

| Années      | Postes | Inscrits | Présents | Admissibles | Présents à l'oral | Admis sur LP | Admis sur LC |
|-------------|--------|----------|----------|-------------|-------------------|--------------|--------------|
| <b>2021</b> | 31     | 1074     | 776      | 89          | 88                | 31           | 3            |
| <b>2020</b> | 32     | 1313     | 925      | 93          | 109               | 32           | 1            |
| <b>2019</b> | 61     | 1289     | 1052     | 207         | 202               | 61           | 0            |
| <b>2018</b> | 59     | 1284     | 993      | 174         | 171               | 59           | 0            |
| <b>2017</b> | 61     | 1292     | 1008     | 174         | 172               | 61           | 0            |

## VIII. ANNEXES

### A. Annexe n° 1 : Etat des services accomplis.

L'annexe n° 1 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée au jeudi 16 juin 2022.

### B. Annexe n° 2 : Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné).

L'annexe n° 2 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

**ANNEXE N° 1 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS**

**Note à l'attention des candidats :**

Un état des services accomplis dûment complété et signé par votre service RH de proximité est indispensable à la constitution de votre dossier. Vous trouverez un modèle ci-dessous.

Dès votre inscription, vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le certifie avant envoi au bureau des recrutements par concours, à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

[concours.itpe-surtitres@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concours.itpe-surtitres@developpement-durable.gouv.fr)

**Identification du candidat :**

Nom : .....

Nom d'usage : .....

Prénom usuel : ..... autres prénoms : .....

**État des services (en commençant par la période la plus récente) :**

| Administration employeuse et service d'affectation | Qualité       |               | Grade ou emploi<br>(sans abréviation) | Durée              |                    | Temps travaillé |                         |
|--|---------------|---------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|
|  | Fonctionnaire | Non titulaire |                                       | Du<br>(jj/mm/aaaa) | Au<br>(jj/mm/aaaa) | Temps complet   | Temps partiel (quotité) |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |

| Administration employeuse et service d'affectation | Qualité       |               | Grade ou emploi<br>(sans abréviation) | Durée              |                    | Temps travaillé |                         |
|--|---------------|---------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|-------------------------|
|  | Fonctionnaire | Non titulaire |                                       | Du<br>(jj/mm/aaaa) | Au<br>(jj/mm/aaaa) | Temps complet   | Temps partiel (quotité) |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |
|  |               |               |                                       |                    |                    |                 |                         |

Date,

Signature et cachet du service des Ressources Humaines de proximité

**ANNEXE N° 2 : DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

*justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique*

**1. Cadre à remplir par le candidat :** .....

Concours ou examen pour le recrutement de .....

Nom et prénoms du -de la- candidat-e : .....

Né le : ....., à .....

**2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :**

Je soussigné ..... praticien-ne de médecine générale

assermenté certifie que le candidat est atteint du handicap suivant : .....

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de .....

**En conséquence, ce candidat doit bénéficier :**

**lors de l'épreuve écrite :**

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière

**lors de l'épreuve orale :**

- d'un temps majoré d'un tiers
- d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien

Fait à

*Signature*

**3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen ou bureau RM1 par le médecin pour le règlement de ses honoraires.**

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---